

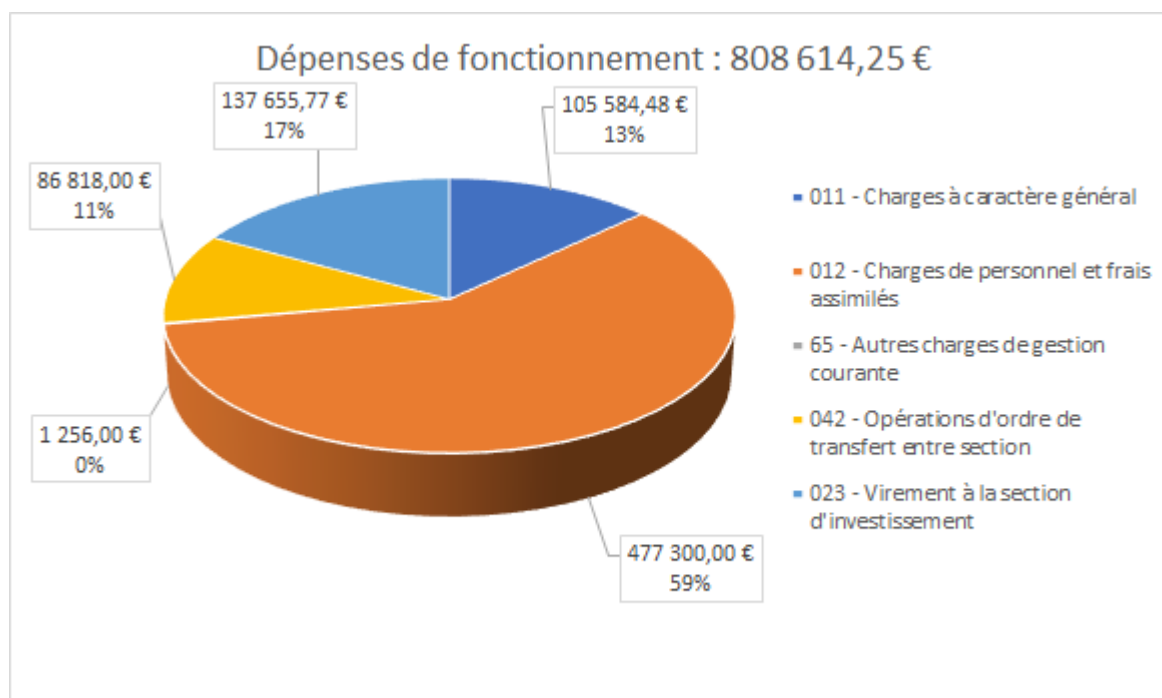
Annexe à la délibération n° 04/2023-10

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif – Budget principal M57 – exercice 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2023 du budget principal se présente comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les charges à caractère général, d'un montant de 105 584,48 €, permettent d'assurer le fonctionnement classique de la structure.

Elles correspondent entre autres aux dépenses de :

- Carburants, fournitures de petit équipement, fournitures administratives,
- Locations immobilières, locations mobilières, charges locatives et de copropriété,
- Maintenance, assurances,
- Frais d'honoraires, d'actes et de contentieux,

- Inaugurations, évènementiels, achat de supports, plaquettes, panneaux...
- Publications,
- Frais de déplacement, frais d'affranchissement, frais de télécommunication

Les dépenses de personnel, d'un montant de 477 300 €, comprennent les rémunérations des agents, les cotisations aux différents organismes, la participation employeur à un système d'œuvres sociales pour le personnel, des frais de médecine du travail. Ces dépenses sont en augmentation par rapport à l'exercice 2022, en prévision :

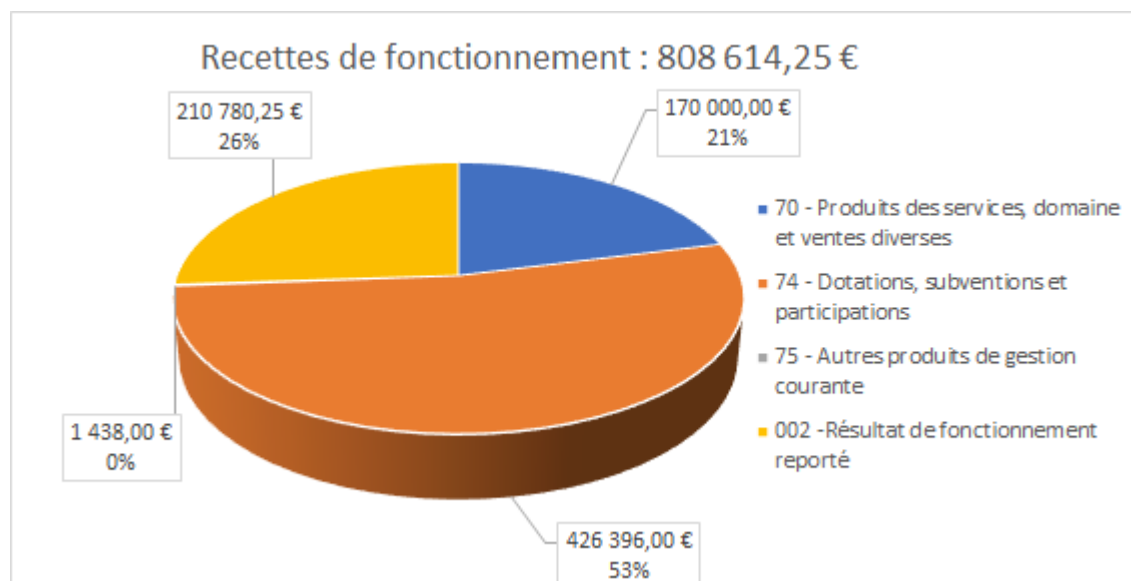
- du recrutement d'un 6^{ème} agent sur emploi permanent afin de renforcer le service technique
- du recrutement de deux nouveaux agents sur la compétence relative à l'approvisionnement en eau

Les autres charges de gestion courante, d'un montant de 1 256 €, correspondent à un montant estimé de « prise en charge des frais de déplacement des élus » et de reversement d'arrondis suite à la mise en place du prélèvement à la source.

Les dépenses imprévues sont chiffrées à 0 € pour cet exercice, compte tenu du passage à la nomenclature M 57.

Les dépenses d'ordre, d'un montant total de 224 473,77 €, comprennent :

- 86 818 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (achat de matériel informatique, téléphonique, logiciels informatiques, véhicule de fonction, solution de stockage et de sauvegarde mutualisée...)
- 137 655,77 € d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et inscrit au chap 023 afin de permettre de financer des dépenses d'investissement via le chap 021.



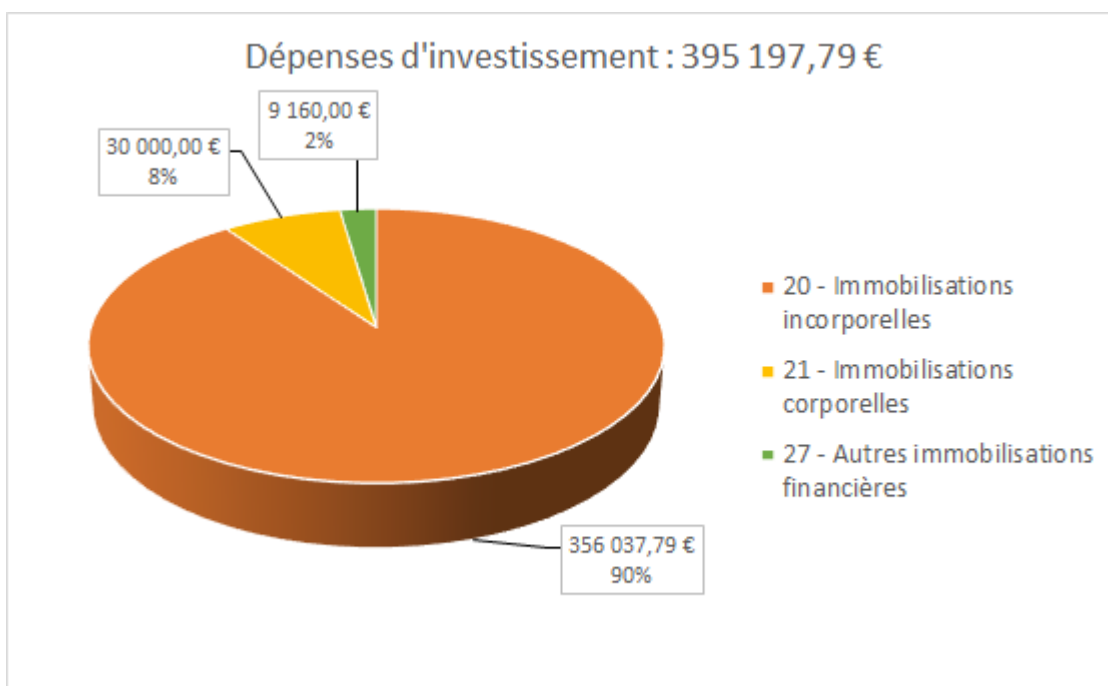
Les « **produits des services, domaine et vente** » correspondent au versement de 170 000 € :
- du budget annexe « Aménagement numérique » vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel affectés au programme « 100% fibre »
- du futur budget annexe « Maitrise de l'Eau » vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel affectés à la nouvelle compétence relative à l'approvisionnement en eau

L'augmentation de ces recettes permet de maintenir stable pour l'exercice 2023 la **participation des membres** à la section de fonctionnement (CD82, EPCI et communes).

Les **autres produits de gestion courante**, d'un montant de 1 438 €, correspondent à la récupération de la part agent sur les chèques vacances, chèques lire ou encore sur le prélèvement à la source.

Enfin, le **résultat de fonctionnement reporté** de l'exercice 2022 s'élève à 210 780,25 € (cf délibération sur l'affectation des résultats n° 04/2023-09).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

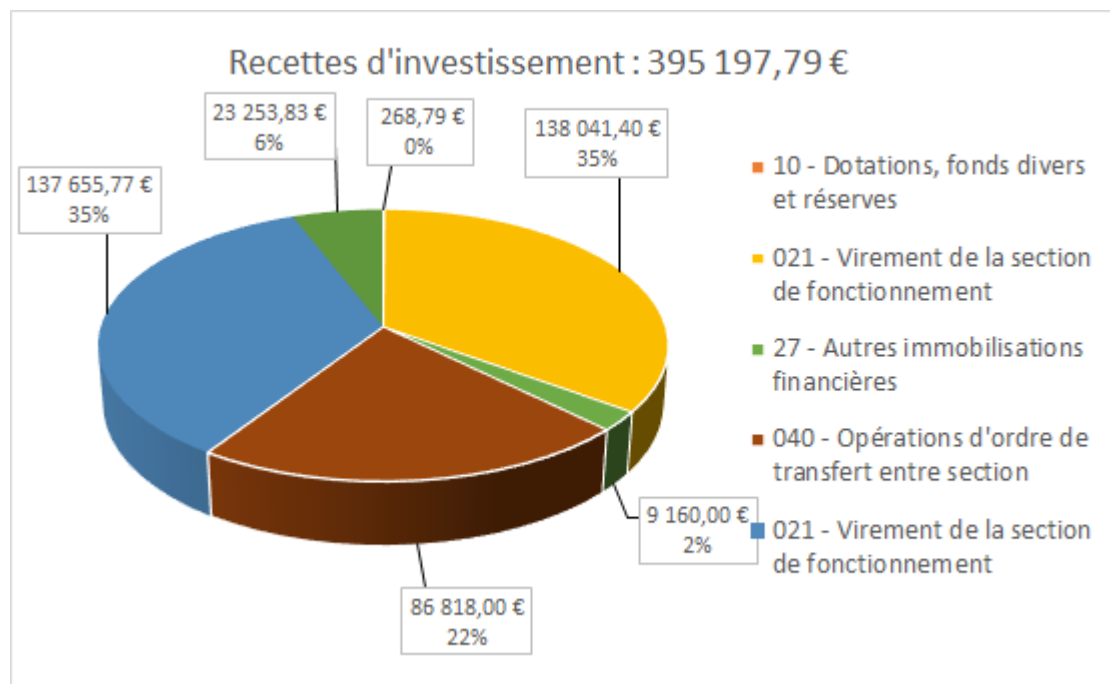


Les **immobilisations incorporelles**, d'un montant de 356 037,79 € (propositions nouvelles + RAR), concernent :

- L'acquisition de la solution de stockage et de sauvegarde mutualisée issue du bouquet de service mutualisé émanant du SDUSN et pouvant bénéficier de subventions dans le cadre du plan France Relance, à laquelle est rajoutée la création et l'exploitation d'un groupement fermé d'utilisateurs (GFU)
- D'éventuelles autres immobilisations incorporelles propres au syndicat

Les immobilisations corporelles, estimées à 30 000 €, correspondent à l'acquisition de matériels informatiques et téléphoniques pour les nouvelles recrues, de tablettes électroniques pour les élus, et d'autres matériels mobiliers.

Les autres immobilisations financières, estimées à 9 160 €, correspondent à une budgétisation de prêts potentiels au personnel conformément au règlement intérieur du personnel.



Les **dotations, fonds et réserves** s'élèvent à 268,79 € de FCTVA

Les **subventions d'investissement** escomptées (RAR) s'élèvent à 138 041,40 €, et correspondent au solde de la subvention octroyée par le Plan France Relance pour le bouquet de services.

Les **autres immobilisations financières**, estimées à 9 160 €, correspondent à une budgétisation en recettes de prêts potentiels au personnel conformément au règlement intérieur du personnel.

Les **recettes d'ordre**, d'un montant total de 224 473,77 €, comprennent :

- 86 818 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles
- 137 655,77 € d'autofinancement dégagés par la section de fonctionnement et inscrit au chap 021.

Le **solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent** s'élève à 23 253,83 € (cf délibération sur l'affectation des résultats n° 04/2023-09).